



VILLE DE BRIONNE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE,

Entre la Ville de BRIONNE, sise, 11 Rue de la Soie – BP 110 – 27800 BRIONNE, représentée par son Maire, Monsieur Valéry BEURIOT,

D'une part,

ET,

Le C.I.A.S. (Centre Intercommunal d'Action Social) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, sis, 299 Rue des Hauts des Granges – 27300 BERNAY, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN,

D'autre part.

Préalablement, il a été exposé ce qui suit :

Le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, dans le cadre des actions portées par son service Enfance-Jeunesse, souhaite disposer d'un local afin d'organiser chaque lundi matin sur la commune de Brionne un « Lieu d'Accueil Enfants Parents ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux, d'une superficie totale de 50 m² environ situés, Centre Gaston Taurin à Brionne.

ARTICLE 2 : Destination

La présente mise à disposition est consentie au profit exclusif du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour y assurer l'organisation d'un « Lieu d'Accueil Enfants Parents » chaque lundi matin des périodes scolaires.

ARTICLE 3 : Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Effet - Durée - Résiliation

La convention prend effet à compter de la date de signature des deux parties pour une durée d'une année.

Elle pourra cesser à tout moment sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. La notification de la résiliation devra se faire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au lieu de domiciliation du cocontractant.

ARTICLE 5 : Conditions d'occupation

Article 5~1 : Réception des lieux

L'occupant s'engage par la présente à prendre les lieux dans leur état actuel.

Article 5~2 : Travaux et entretien

Tous travaux, de quelque nature qu'ils soient, même temporaires que l'occupant estimerait devoir entreprendre dans les lieux devront requérir l'accord écrit préalable du propriétaire.

Article 5~3 : Cession et sous-location

L'occupant n'a pas le droit de sous louer ou de céder son autorisation d'occupation en totalité ou en partie pour les lieux désignés dans la présente.

ARTICLE 6 : Assurance

L'occupant s'assurera contre tous risques dont il doit répondre pour l'utilisation des locaux. Il en informera immédiatement le propriétaire de tout sinistre s'étant produit sur les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

- **Le propriétaire :** Mairie de Brionne – Rue de la Soie – 27800 BRIONNE
- **L'occupant :** C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie – 299 Rue des Hauts des Granges – 27300 BERNAY

ARTICLE 8 : Avenants

Toute modification à ladite convention se fera par voie d'avenants, après accord des parties.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litiges nés de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu que, préalablement à tout recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable, dans un délai qu'elles auront conjointement déterminé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas d'échec, le tribunal compétent sera saisi.

Les deux parties déclarent avoir pris connaissance de la présente convention et y consentir pleinement.

Les deux parties déclarent avoir reçu un exemplaire du présent document.

Fait à Brionne, en deux exemplaires originaux, le 06 septembre 2017.

**Le Président du C.I.A.S. de l'Intercom
Bernay Terres de Normandie**

Jean-Claude ROUSSELIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20171025-17D074_Conv-CC

**Le Maire de la Commune
de Brionne**

Valéry BEURIOT



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2017